

ARRETE

Portant délégation de fonction du Maire de Saint-Quay-Perros à la Deuxième Adjointe au Maire, Madame Gisèle LE GUILLOUZER, chargée des Affaires sociales et du monde associatif.

Le Maire de Saint-Quay-Perros,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20.03.01 du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de la commune de Saint-Quay-Perros du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoint(e)s au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Madame Gisèle LE GUILLOUZER, Deuxième Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant les affaires sociales.

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Prendre les décisions liées aux affaires sociales ;
- Signer toutes les pièces ayant trait aux domaines des affaires sociales ;
- Prendre et signer toutes décisions en lien avec la Banque Alimentaire ;
- Signer tous courriers ayant trait aux domaines des affaires sociales.
- Prendre les décisions liées au monde associatif.
- Signer tous documents ayant trait aux domaines des affaires associatives.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.



Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Représentant de l'Etat
- A Monsieur le Procureur de la République à Saint Briec
- A Madame le Comptable public, Trésorière de la commune
- A l'Intéressée

Fait et affiché à Saint-Quay-Perros, le 31 mars 2026

Yves LE DAMANY

Maire de Saint Quay-Perros



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.